

L'effet réserve des Sept-Îles !



2026 : un double anniversaire

- 50 ans de la loi du 10 juillet 1976 pour la protection de la nature.
- 50 ans de la réserve naturelle des Sept-Îles créée par arrêté le 18 octobre 1976.

Loi de 1976 : Naissance d'une loi fondatrice !

Au tournant des années 1970, la biodiversité est au plus mal, des espèces comme le Vautour moine ou le Loup ont disparu du territoire, la cigogne blanche est au bord de l'extinction. Les catastrophes environnementales majeures s'enchaînent (marée noire du Torrey Canyon en 1967, accident industriel de l'usine de Seveso en 1976...) et les alertes se multiplient, avec la publication de Printemps Silencieux (1962) de Rachel Carson qui dénonce les ravages du DDT, ou du Rapport Meadows (1972) alertant sur l'impact destructeur d'une croissance économique illimitée pour la planète.

Une prise de conscience émerge alors à l'international avec l'organisation de la conférence de Stockholm (1972), qui place les questions écologiques au rang des préoccupations internationales. En France, le premier ministère de l'environnement est créé en 1971 et les discussions s'engagent au cours des années suivantes pour renforcer la protection juridique de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la loi du 10 juillet 1976 pour la protection de la nature voit le jour. En reconnaissant que la protection de la nature est d'intérêt général (Article 1 de la Loi), elle opère une révolution majeure, faisant de cette protection un objectif de l'État, une mission de service public, au même titre que la santé, le développement économique ou la sécurité.

Composée d'un total de 43 articles, elle est à l'origine d'avancées majeures pour la protection des espèces et des espaces naturels, la reconnaissance du rôle des associations de protection de l'environnement, ou encore l'obligation des études d'impact.

L'effet réserve des Sept-Îles !

La protection de l'archipel des Sept-Îles date, elle, de 1912 et signe l'arrêt d'un loisir destructeur du vivant : la chasse au Macareux moine, dit calculot. Surveillance, information et premiers suivis scientifiques rythment les décennies suivantes, jusqu'à la publication de l'arrêté de création de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles en 1976. Ce statut de réserve naturelle est un outil juridique de l'Etat qui émane de la loi du 10 juillet 1976 pour la protection de la nature. Une histoire séculaire donc, et aussi un bel avenir car la réserve naturelle s'est étendue en 2023, passant de 280 à environ 19 700 hectares, soit une étendue 70 fois plus grande. Elle intègre aujourd'hui 3 ensembles d'îles et îlots rocheux : le plateau des Triagoz, l'archipel des Sept-Îles et l'île Tomé, assurant ainsi une continuité entre les habitats marins mais également une meilleure connectivité entre les différentes zones fonctionnelles nécessaires aux espèces présentes. Cette extension vise à limiter, dans le futur, toute augmentation de pression pouvant affecter le patrimoine naturel, et à maintenir l'équilibre entre la nature et les activités humaines en place.

Grâce à sa longue protection, cet espace naturel abrite un patrimoine vivant exceptionnel, dont une communauté d'oiseaux marins d'une exceptionnelle diversité, avec 14 espèces différentes pour un effectif total avoisinant les 20 000 couples en 2025. La réserve constitue également la principale zone de reproduction de l'Hexagone pour les phoques gris. Cette mégafaune marine est dépendante de la qualité de l'environnement marin alentour (habitats marins variés dont plus de 2000 hectares de forêts de laminaires, 1000 espèces inventoriées dont 10% classées à enjeux, 160 espèces de poissons...).